



Le cadre juridique et fiscal des relations d'affaires franco-africaines: un atout pour les entrepreneurs?

Me Pierre MARLY

Avocat

CMS Bureau Francis Lefebvre

E-mail : pierre.marly@cms-bfl.com

1 - Le cadre bilatéral franco-africain: un réseau de conventions unique

- Les conventions fiscales de non double imposition
- Les accords de coopération judiciaire
- Les accords en matière de protection sociale
- Les accords de protection des investissements

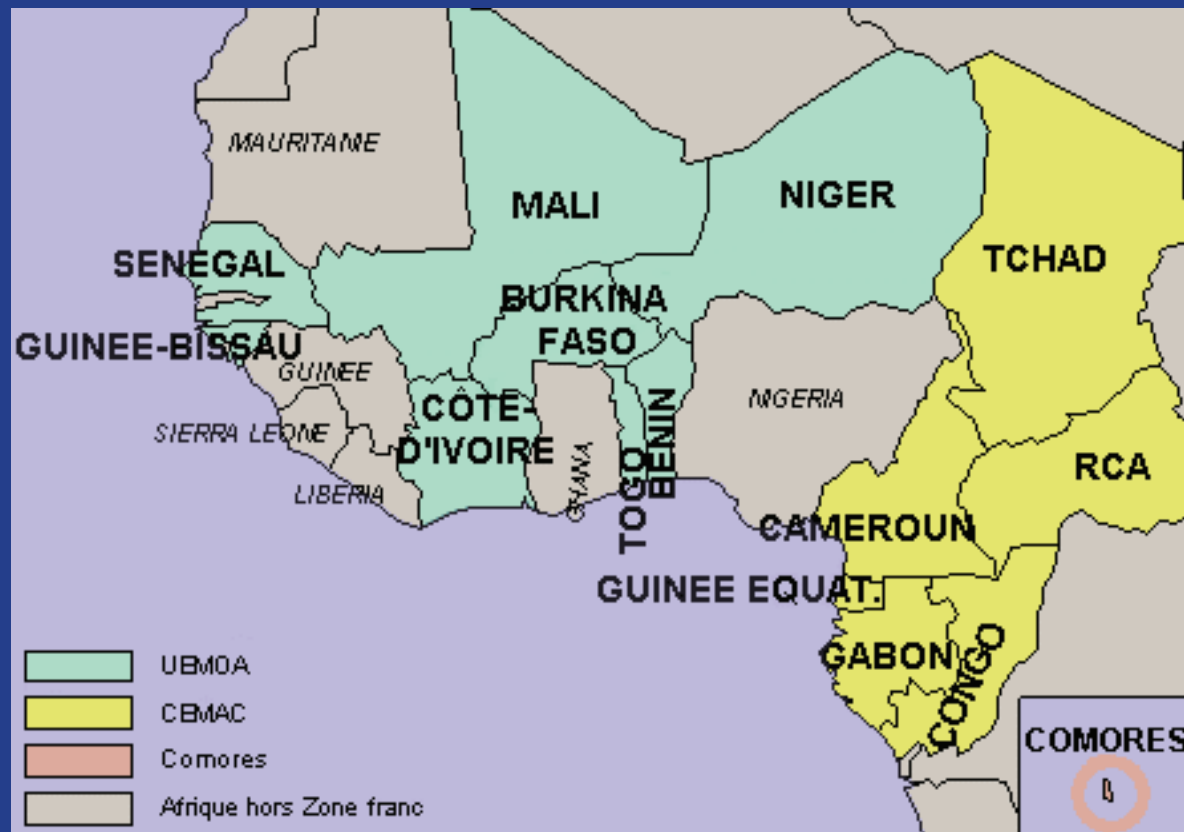
2 - Un environnement juridique africain moderne et intégré: le cas de l'Afrique Sub-saharienne

- Les unions Economiques et Monétaires: UEMOA et CEMAC
- Le cadre juridique uniforme des Etats Membres de l'OHADA
- Garanties et avantages accordés aux investisseurs

CEMAC = 36,142 millions

UEMOA = 86,685 millions

OHADA= UEMOA+CEMAC+Guinée Conakry+Comores= 125 millions



1 - Le cadre bilatéral franco-africain: Les conventions fiscales de non double imposition

- La France dispose du plus important réseau de conventions fiscales de non double imposition avec les pays africains (33 Etats africains sont « conventionnés »).
- Les conventions fiscales permettent d'éviter la double imposition par l'octroi de crédits d'impôts ou d'imputation de l'impôt étranger sur l'impôt de l'Etat de résidence.
- Les conventions fiscales permettent d'éviter des retenues à la source locales ou d'en diminuer le montant par rapport à des échanges entre pays ne disposant pas de conventions fiscales.
- L'existence des conventions fiscales permet de sécuriser le traitement fiscal des flux financiers entre les résidents des Etats signataires.

1 - Le cadre bilatéral franco-africain: Les accords de coopération judiciaire

- La France dispose d'un réseau de conventions de coopération judiciaire avec tous les pays africains francophones.
- L'existence de ces conventions de coopération judiciaire permet de faire reconnaître sur le territoire d'un Etat signataire une décision de justice prise dans l'autre Etat.
- L'existence de ces conventions de coopération judiciaire permet de faire reconnaître sur le territoire d'un Etat signataire les actes notariés, les sentences arbitrales rendues dans l'autre Etat.

1 - Le cadre bilatéral franco-africain: Les accords en matière de protection sociale

- La France dispose d'un réseau de conventions de sécurité sociale avec la quasi-totalité des pays ouest-africains francophones (hors Guinée, Burkina Faso et Tchad).
- L'existence de ces conventions de sécurité sociale permet de détacher pendant des salariés français en Afrique sans changement de régime en France.
- L'existence de ces conventions de sécurité sociale permet de garantir les droits acquis à l'étranger en matière d'assurance vieillesse et de les faire valoir au moment de la liquidation des pensions de retraite.

1 - Le cadre bilatéral franco-africain: Les accords de protection des investissements

- La France dispose d'un réseau d'accords d'encouragement et de protection réciproques des investissements avec une vingtaine d'Etats africains (dont Afrique du Sud, Algérie, RDC, Libye, Madagascar, Maroc, Nigéria, Tunisie).
- Ces accords garantissent un traitement juste et équitable, le traitement de la nation la plus favorisée.
- Ces accords le libre transfert des revenus afférents aux investissements.
- Ces accords garantissent le versement d'une indemnisation juste contre les risques de nationalisation ou d'expropriation.
- Limites: La France n'a pas conclu d'accords de protection des investissements avec les pays francophones d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique Centrale.

2 - Un environnement juridique africain moderne et intégré: le cas de l'Afrique Subsaharienne

Une zone de plus de 125 Millions d'habitants disposant:

- (i) d'un droit des affaires moderne, unifié et proche du droit des affaires français;
- (ii) d'une monnaie à parité fixe avec l'Euro dont la convertibilité est garantie par le Trésor Français,
- (iii) d'une réglementation des changes moderne et libérale,
- (iv) de places financières et boursières régionales (Abidjan, Douala et Libreville),
- (v) de deux unions douanières à l'intérieur desquelles les marchandises et les biens circulent librement.

Les Unions Economiques et Monétaires: UEMOA et CEMAC

- **2 Unions Monétaires au sein de la “Zone Franc”:**
- **2 unions Douanières**
- **Une intégration accélérée depuis le milieu des années 90**

2 Union Monétaires au sein de la “Zone Franc”

- **Dans chaque Union:**
 - 1 Banque Centrale
 - Un système de contrôle des changes libéral et commun à tous les Etats Membres
 - Une monnaie (le Franc CFA) dont la convertibilité est garantie par le Trésor Français
 - Une monnaie et des moyens de paiement valable dans tous les pays de la zone
- **Une parité fixe FrancCFA/Euro identique dans les deux Unions: 1 Euro = 655 CFA**

OHADA

Domaine couverts par les Actes

Uniformes:

- ✓ Droit commercial (statut du commerçant et du registre du commerce (ex des Greffes)
- ✓ Droit des procédures collectives (réglement préventif – Redressement – Liquidation)
- ✓ Droit des sociétés (ex de la SAU)
- ✓ Voies de recouvrement (ex de la procédure d'injonction)
- ✓ Droit des sûretés (ex: Garantie à Première Demande)
- ✓ Droit de l'arbitrage (ex CCI)
- ✓ Droit des transports terrestres
- ✓ Une Cour Commune de Justice (cour suprême régionale)
- ✓ Un centre d'arbitrage régional

OHADA

Développements en cours:

- ✓ Droit du travail
- ✓ Droit de la consommation
- ✓ Droit des contrats
- ✓ Droit des télécommunications

- ✓ Traité révisé en 2008: nouvelles langues de travail: Anglais, espagnol et portugais
- ✓ Adhésions de Guinée Equatoriale, Guinée Conakry, Sao Tomé et Principe et de la République Démocratique du Congo.
- ✓ Intérêt du Ghana à adhérer.

Codes africains des investissements

- Zone UEMOA : Codes des investissements spécifiques à chaque Etat membre
- Zone CEMAC : Principes harmonisés dans une charte régionale des investissements
- Régimes incitatifs spécifiques dans les secteurs pétroliers et miniers.
- La participation de nationaux n'est pas requise.

En conclusion: Le cadre juridique et fiscal des relations d'affaires franco-africaines: un atout pour les entrepreneurs !

- MERCI DE VOTRE ATTENTION
- CMS Bureau Francis Lefebvre
1-3, villa Emile Bergerat
92522 Neuilly sur Seine Cedex
T +33 1 47 38 55 00
F +33 1 47 38 55 55
www.cms-bfl.com
- contact : pierre.marly@cms-bfl.com